GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 17 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :
Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOUAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Philippe CASTEL, Mme Cathy DESURMON, M. Daniel ALBERDI, Mme Céline HICAUBE, Mme Bérengère SABOURAULT, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Eric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ, Mme Corinne DUTOUYA, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Pascal VILATON, Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, Mme Valérie LEROUX, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGÈS
Mme Marylène HÉNAULT donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ
Mme Martine LALANNE donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON
Mme Karine BIARNÈS donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :
M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE (à partir du point 15)

Secrétaire de séance : Mme Martine DEDIEU

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.

ORDRE DU JOUR

Approbation du P.V de la séance du 22 juillet 2026

Information sur l'exercice de délégation de compétences du Conseil au Président

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
1 – Solidarité locale au profit des communes landaises concernées par les incendies
2 – Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire
3 – Subventions des associations sportives
4 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres Ad Hoc pour le groupement de commandes relatif à l'achat de services de télécommunication et prestations associées

FINANCES
5 – Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement
6 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Loyers C2RT Enseignement supérieur
7 – Subvention de fonctionnement 2026 au budget eaux pluviales

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS DOUCES
8 – Convention pour la récupération et le réemploi des vélos et trottinettes déposés en déchetterie
9 – Convention de partenariat pour la collecte de jouets d'occasion entre le Grand Dax et Kiwanis

AMÉNAGEMENT
10 – PLUi-H – Modification Simplifiée N°4 – Approbation
11 – PLUi-H – Modification N°6 – Motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx allée des Cavaliers à Saint-Paul-lès-Dax
12 – PLUi-H – Modification N°6 – Evaluation environnementale – Définition des modalités de concertation
13 – PLUi-H – Bilan de l'évaluation – Avis sur l'opportunité de mise en révision
14 – PLUi-H – Prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
15 – PLUi-H – Révision N°1 – Modalités de collaboration avec les communes membres

EAU ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
16 – Désignation de représentants au sein du Comité Syndical du syndicat des Eschourdes
17 – Rapports sur l'eau et l'assainissement 2025

LOGEMENT ET HABITAT
18 – Demande de subvention de la Maison du Logement pour l'année 2026

TRANSITION CLIMATIQUE
19 – Révision du Plan Climat Air Énergie Territorial du Grand Dax – Modalités d'élaboration et de concertation

POLITIQUE DE LA VILLE
20 – Subventions 2026 Politique de la ville

TRANSPORTS
21 – Transport scolaire – Instauration de l'indemnisation des regroupements pédagogiques intercommunaux affectant du personnel à la surveillance des élèves pendant leurs transports scolaires et approbation de la convention type avec les RPI

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Bonsoir à toutes et à tous, je vous remercie pour votre présence à cette séance du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax que je vous propose d'ouvrir en nommant, comme nous en avons l'habitude, une secrétaire de séance, Martine Dedieu, qui a accepté cette charge. Je vous propose donc de faire l'appel.

Mme Martine DEDIEU, Secrétaire de séance, procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

INFORMATION SUR L'EXERCICE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

M. Julien DUBOIS, Président : Vous avez reçu les actes qui ont été pris en vertu des délégations qui m'ont été confiées par l'Assemblée. Est-ce que ces actes appellent des questions ? Non.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2026

M. Julien DUBOIS, Président : Vous avez aussi reçu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mercredi 22 juillet 2026. Est-ce que ce procès-verbal appelle des questions, des observations ? Non. S'il n'y en a pas, je vous propose de l'adopter. Le vote est ouvert. On va clore le vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Solidarité locale au profit des communes landaises concernées par les incendies

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France et dans le département des Landes cet été.

Ces sinistres ont nécessité l'évacuation de communes, provoquant de grandes difficultés humaines, sociales, environnementales et économiques.

Le Grand Dax tient à manifester son entier soutien aux communes landaises et à leur population en versant une contribution de solidarité à hauteur de 10 000 €.

Cette somme sera versée à l'association des maires et des présidents de communautés des Landes (AML), qui centralise le recueil des dons financiers pour les collectivités territoriales.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal article 65748.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'APPROUVER le versement à l'association des maires et des présidents de communautés des Landes (AML) d'une contribution destinée à soutenir les communes landaises impactées par les incendies d'un montant de 10 000 €.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité des présents

2 - Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire

Dans un souci de transparence de la vie démocratique locale et afin de renforcer le droit d'expression des élus dans les supports de communication du Grand Dax, il est proposé au conseil communautaire de modifier l'article 31 du règlement intérieur en vigueur, relatif au droit

d’expression des élus.

Le conseil communautaire reste, en effet, compétent pour fixer dans son règlement intérieur les modalités d’expression des élus, conformément aux dispositions de l’article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé les modalités d’expression des élus suivantes :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, une rubrique intitulée « Expression des groupes d’élus constitués au sein du conseil communautaire » est insérée dans chaque numéro du magazine d'information de la communauté d'agglomération ainsi que, le cas échéant, dans sa version numérique. Cette rubrique est destinée à permettre l'expression de l'ensemble des groupes d’élus représentés au sein de ladite assemblée.

L'espace global réservé à cette rubrique est fixé à une page dans chaque numéro du magazine. Cet espace, comprenant au total 6 000 caractères espaces compris, est réparti entre les groupes, selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit 3 000 caractères (espaces compris), pour le groupe d’élus majoritaire ;
- 50 % répartis équitablement entre les autres groupes d’élus (espaces compris).

Les contributions sont adressées au service communication à l'adresse suivante : communication@grand-dax.fr, dans un délai maximal de 10 jours après sollicitation par courriel de chacun des groupes.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

À défaut de transmission dans les délais impartis, l'emplacement réservé au groupe concerné demeure vacant. Les textes publiés engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. Le directeur de la publication ne peut en modifier le contenu sans l'accord du groupe concerné, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'un bulletin de mandature ou de mi-mandat présentant les réalisations et les actions est publié, un espace réservé à l'expression des élus y est intégré dans les mêmes conditions que celles exposées précédemment.

Les réseaux sociaux institutionnels de la communauté d’agglomération assurent une diffusion de l’information générale sur les réalisations et la gestion du Grand Dax. Ils ne constituent pas, par nature, un espace de débat politique entre les groupes du conseil communautaire et n’ont donc pas pour vocation première d’organiser le débat politique entre les groupes d’élus, conformément à leurs chartes de modération.

Cependant, les contributions des groupes politiques publiées dans le magazine d'information de la communauté d'agglomération et, le cas échéant, dans les bulletins de mandature et/ou de mi-mandat, seront également reproduites conjointement et à l'identique sur le site internet institutionnel de la collectivité et feront l'objet d'une diffusion, sous la forme d'une publication dédiée, sur son compte Facebook.

Cette publication intervient dans un délai raisonnable suivant la diffusion du magazine et/ou du ou des bulletins de mandature et de mi-mandat, selon une périodicité identique à celle de ces diffusions. Cette publication fait l'objet d'un message spécifiquement identifié comme relevant de l'expression des groupes d'élus.

La version complète du règlement intérieur ainsi modifiée est jointe en annexe à la présente.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'APPROUVER la modification du règlement intérieur annexée à la présente délibération

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à la majorité des présents

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 12
Se sont abstenus :
M. Jean-Marie ABADIE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Daniel ALBERDI, Mme Bérengère SABOURAULT, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Pascal VILATON, Mme Karine BIARNÈS, Mme Corinne LAPORTE, M. Thierry BOURDILLAS

3 - Subventions des associations sportives

Le Grand Dax accompagne les associations sportives dans le cadre de sa compétence partielle afin de répondre à plusieurs objectifs :

- permettre aux sportifs grand-dacquois de s'épanouir dans la pratique d'une activité physique afin de lutter contre la sédentarité et participer au bien-vivre ensemble,

- aider les associations à se développer, à se structurer et à se professionnaliser,

- considérer les associations sportives soutenues comme des vecteurs de l'animation et du rayonnement du Grand Dax.

Les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de sport, regroupe :

- la promotion et le soutien de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ou concourant au rayonnement du territoire du Grand Dax par leur attractivité,

- le soutien aux associations sportives comptant parmi leurs licenciés ou adhérents une ou plusieurs personnes domiciliées dans une commune du Grand Dax différente de celle où l'association a son siège, ces associations concourant à faire du sport un atout de rayonnement du territoire par leur influence qui s'étend au-delà du seul territoire de leur commune de rattachement,

- le soutien aux associations sportives dont un ou plusieurs licenciés ou adhérents contribuent à la visibilité du territoire via la pratique sportive, en raison du niveau des compétitions auxquelles ils participent et/ou de la qualité de leurs résultats.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a, par délibération du 30 octobre 2024, approuvé un règlement intérieur pour l'attribution de subventions aux associations sportives et créé un comité consultatif dédié à l'instruction des demandes de subventions, composé d'un membre par commune du Grand Dax.

Ce comité s'est réuni le 23 juillet et a émis un avis sur les dossiers de demande de subventions recueillis par le Grand Dax ainsi que sur le montant de subvention à attribuer à chaque association ayant déposé une demande.

Au vu de cet avis et de la compétence du conseil communautaire pour décider de l'attribution de subventions aux associations pour un montant supérieur à 3 000 € par association et par année civile, il est proposé d'attribuer les subventions détaillées ci-après.

Par ailleurs et à titre d'information, la décision du Président d'accorder des subventions inférieures ou égales à 3 000 € aux associations sportives des communes membres du Grand Dax n° DEC133-2026 en date du 4 août 2026 est jointe en annexe.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'ACCORDER les subventions suivantes aux associations sportives listées ci-après pour la saison 2026/2027 :

- 4 000 € : Saint-Paul Sport Rugby
- 8 500 € : Basket Luy Adour Club
- 10 000 € : Saint-Paul Sport Football
- 95 000 € : Adour Dax Landes Basket

Article 2 : D'APPROUVER la convention d'objectifs à conclure avec le club sportif Adour Dax Landes Basket annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite conventions d'objectifs ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : DE DIRE que les crédits suffisants sont disponibles au Budget principal du Grand Dax.

Voté à l'unanimité des présents

4 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres Ad Hoc pour le groupement de commandes relatif à l'achat de services de télécommunication et prestations associées

La communauté d'agglomération du Grand Dax s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'achats mutualisés.

Cette politique publique se matérialise notamment par la constitution de groupements de commandes, systématiquement proposés à l'ensemble des communes du territoire, permettant de rationaliser le nombre de procédures de marchés publics à lancer et de réaliser des économies d'échelle.

Sauf exception, les conventions constitutives des groupements de commandes prévoient l'attribution des marchés publics par une commission d'appel d'offres spécifique à chaque groupement, composée d'un représentant élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre (un membre titulaire et un membre suppléant doivent être désignés).

Le groupement de commandes relatif à l'achat de services de télécommunication et prestations associées a été constitué en 2021 pour satisfaire des besoins en matière de communication en téléphonie fixe et mobile, de connexion à internet mobile et internet pour sites isolés, d'accès internet et d'interconnexion de sites avec garanties de service et de disponibilité, ainsi que de mise à disposition de liaisons fibre optique noire pour l'interconnexion de sites.

Ce groupement avait été mis en sommeil depuis l'adhésion du Grand Dax aux centrales d'achat RESAH puis CANUT, permettant à l'ensemble des communes du territoire d'accéder à leurs services.

Toutefois, il s'est récemment avéré que les deux centrales d'achat n'offraient pas la possibilité d'acheter des services de mise à disposition de liaisons fibre optique noire pour l'interconnexion de sites.

Il convient donc de réactiver le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-I du code général des collectivités territoriales, il est ainsi institué une commission d'appel d'offres *ad hoc* composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Cette commission d'appel d'offres *ad hoc,* présidée par le représentant du coordonnateur du groupement (qui est la communauté d'agglomération du Grand Dax), choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Chaque membre du groupement doit désigner par délibération un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

Il convient donc de faire délibérer le conseil communautaire afin de désigner les deux membres (titulaire et suppléant) pour le représenter dans ce groupement.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : DE DÉSIGNER Madame Marylène HENAULT en qualité de membre titulaire et Madame Cathy DESURMON en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres *ad hoc* relative au groupement de commandes d'achat de services de télécommunication et prestations associées.

Voté à la majorité des présents

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 4
Se sont abstenus :
Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE

FINANCES

5 - Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement

Depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Dax a institué le forfait post-stationnement. Sachant que la ville reste compétente en matière de parcs et aires de stationnement sur son territoire, il est nécessaire d'établir une convention fixant la répartition du forfait post-stationnement entre le Grand Dax et la ville de Dax.

Le stationnement payant n'étant institué que sur le territoire de la commune de Dax et les dépenses en matière de stationnement restant en totalité à la charge de la ville, il est proposé que le produit des forfaits post-stationnement soit conservé en totalité par la ville de Dax et, par conséquent, que la convention ne prévoit aucun reversement à la communauté d'agglomération du Grand Dax sur l'exercice 2027.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'APPROUVER la convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement avec la ville de Dax, prévoyant l'absence de reversement du produit des forfaits post-stationnement à la communauté d'agglomération du Grand Dax sur l'exercice 2027.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention à intervenir avec la ville de Dax.

Voté à l'unanimité des présents

6 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Loyers C2RT Enseignement supérieur

Suite au jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée le 18 décembre 2025 par le tribunal judiciaire d'Agen, le comptable public a transmis au Grand Dax le 5 août 2026 la liste des créances pour suite à donner concernant les loyers impayés par C2RT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR sur le budget annexe de la pépinière d'entreprises pour lesquelles il propose la non-valeur pour clôture d'insuffisance d'actif :

- liste n° 7765670612 pour la somme de 45 252€ au compte 6542 – créances éteintes.

M. Julien DUBOIS, Président : Oui, Madame PEDUCASSE.

Mme Sylvie PEDUCASSE, Conseillère communautaire : Bonjour à toutes et à tous. J'avais une question qui est peut-être liée à ma méconnaissance du sujet depuis la participation de C2RT au GIP Grand Dax Développement où il me semble que l'établissement avait des parts sociales pour 10 000 €. Il me semble que c'était un des participants les plus importants. Je voulais savoir si cela avait participé à épurer les sommes qu'ils devaient ou si cela avait été absorbé globalement.

M. Julien DUBOIS, Président : En fait, C2RT était déjà sorti du groupement. Je parle sous le contrôle du Président du GIP, Grégory Rendé. Il n'y avait donc plus de capital car on leur avait remboursé lorsqu'ils en sont sortis. Cela n'a donc pas permis d'améliorer le dossier dont on parle ce soir.

M. Julien DUBOIS, Président : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en pas, je vous propose de passer au vote.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'APPROUVER l'admission en non-valeur au compte 6542 créances éteintes pour le montant de 45 252€ au budget annexe de la pépinière d'entreprises.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité des présents

7 - Subvention de fonctionnement 2026 au budget eaux pluviales

Dans le cadre du transfert de la compétence eaux pluviales, il est nécessaire, pour permettre le reversement du produit des taxes et impositions visées par le V 2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts perçues sur le budget principal et correspondant au montant des charges transférées retenues sur les attributions de compensation en 2026, d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de fonctionnement au budget annexe eaux pluviales d'un montant de 1 001 307,22€ tel que prévu à l'article 4 du procès-verbal de la commission d'évaluation des charges transférées du 12 avril 2021.

Le versement de cette subvention se fera à l'article 65736211.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe eaux pluviales d'un montant de 1 001 307,22€ correspondant au montant des charges transférées retenues sur les attributions de compensation pour l'exercice 2026.

Article 2 : D'APPROUVER le versement de cette subvention à l'article 65736211 du budget principal.

Voté à la majorité des présents

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 4
Se sont abstenus :
Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS DOUCES

8 - Convention pour la récupération et le réemploi des vélos et trottinettes déposés en déchetterie

La communauté d'agglomération du Grand Dax mène une politique active en faveur de la réduction des déchets, du développement de l'économie circulaire et de la préservation des ressources. À ce titre, elle déploie de nombreuses actions concrètes visant à accompagner les habitants vers des pratiques plus durables, telles que la généralisation de la collecte des biodéchets, la densification des points de tri sur le territoire ou encore le développement de solutions favorisant le réemploi.

Dans cette dynamique, la collectivité développe au sein de ses déchetteries des espaces dédiés au réemploi afin de donner une seconde vie aux objets encore utilisables. Depuis 2018, le Grand Dax s'est ainsi associé au projet de recyclerie de l'atelier FIL et met à disposition du public, dans les déchetteries de Narrosse, de Saint-Paul-lès-Dax et de Rivière-Saas-et-Gourby, des conteneurs destinés à la collecte des objets pouvant être réemployés.

L'association « Roue Libre en Grand Dax », créée fin 2020, a pour objet de promouvoir l'utilisation de la bicyclette, y compris les vélos à assistance électrique (VAE), ainsi que des autres modes de déplacement doux (rollers, trottinettes, etc.) comme moyens de déplacement du quotidien et de loisirs sur le territoire du Grand Dax.

Elle anime notamment un atelier vélo participatif, solidaire et convivial, mettant à disposition des outils, des pièces détachées et des conseils afin de permettre aux cyclistes d'apprendre à entretenir et à réparer eux-mêmes leurs vélos.

Dans ce cadre, l'association « Roue Libre en Grand Dax » souhaite pouvoir prélever les cycles et trottinettes en bon état ou réparables dans les zones de dépôt prévues à cet effet dans les déchetteries du Grand Dax. C'est l'objet de la convention de partenariat ci-annexée.

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération. Oui, M. NEMOZ ?

Monsieur Randy NEMOZ, Conseiller communautaire : Merci, Monsieur le Vice-Président. Bien entendu, nous allons voter pour cette convention. Je voulais juste dire un mot pour remercier et féliciter cette association qui mène là une action importante, surtout dans le cadre de la lutte contre le gaspillage et dans un monde où les ressources ne sont pas infinies, et qui mène par ailleurs de très nombreuses actions d'intérêt général et des actions écologiques pour la collectivité et je pense qu'on sera tous d'accord pour dire qu'on a vraiment de la chance d'avoir cette association sur le territoire, comme on a de la chance d'avoir de nombreuses autres associations actives et dans des domaines différents. Quand on voit l'activité de Roue Libre en Grand Dax depuis 2020, on avait à cœur ici de souligner tout le bien qu'on pense de leurs actions.

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président : Tout à fait, nous avons de bonnes relations avec cette association. Nous les associons par rapport à des projets cycles aussi. D'autres questions ? Oui, Monsieur ALBERDI ?

Monsieur Daniel ALBERDI, Conseiller communautaire : Bonsoir à tous. J'aimerais savoir pourquoi la déchetterie d'Heugas n'est pas concernée par ce dispositif ?

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président : C'est par rapport au volume. La déchetterie n'est pas ouverte tout le temps et on constate des plus faibles volumes à Heugas. Si, par la suite, les volumes augmentent, on intègrera cette déchetterie dans le dispositif sans problème.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'APPROUVER le partenariat avec l'association « Roue Libre en Grand Dax » pour la récupération des vélos et autres modes de déplacements en déchetterie dont les modalités sont définies dans la convention ci-annexée.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Voté à l'unanimité des présents

9 - Convention de partenariat pour la collecte de jouets d'occasion entre le Grand Dax et KIWANIS

La communauté d'agglomération du Grand Dax participe une nouvelle fois à l'opération « Laisse parler ton cœur », une initiative solidaire qui consiste à collecter des jouets d'occasion, en bon état et complets, afin de favoriser leur réemploi et de poursuivre son engagement en faveur de l'économie circulaire.

Le Grand Dax se mobilise aux côtés de l'association KIWANIS, qui redistribue les jouets collectés aux personnes du territoire en situation de besoin, en partenariat avec les éco-organismes Ecosystem et Ecomaison.

Les modalités de l'opération, notamment les dates et les lieux de collecte, sont susceptibles d'évoluer chaque année et font l'objet d'une communication spécifique.

Les points de collecte sont installés dans les déchetteries du Grand Dax ainsi que dans certaines mairies du territoire.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'APPROUVER le partenariat avec l'association « KIWANIS DAX » pour la collecte des jouets d'occasion lors de l'opération « Laisse parler ton cœur » dont les modalités sont définies dans la convention ci-annexée.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Voté à l'unanimité des présents

AMÉNAGEMENT

10 - PLUi-H - Modification Simplifiée N°4 - Approbation

L'objet de la modification simplifiée n°4 du PLUi-H est d'apporter des adaptations qui portent notamment sur le règlement écrit et le règlement graphique.

Les évolutions souhaitées sont les suivantes :

- la création au sein de la zone UT existante, d'un secteur UTl autorisant l'hébergement et le logement,
- le remplacement d'une partie du secteur UTt situé au Nord des Arènes de Dax en UTl.

La prescription de la présente procédure a été décidée par arrêté de Monsieur le Président en date du 06 octobre 2025.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi-H a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et à la commune de Dax, concernée par cette évolution, par courrier recommandé avec accusé de réception le 15 décembre 2025 :

- 3 personnes publiques associées ont fait part de leurs observations ou de l'absence d'observation à émettre, à savoir la Chambre d'agriculture, le conseil départemental et la DDTM.

Le bilan détaillé des observations émises par la MRAe et les personnes publiques associées est repris en annexe 1 de la présente délibération, avec les réponses du Grand Dax précisant, le cas échéant, les évolutions apportées au projet de modification simplifiée n°4.

Le conseil communautaire du 27 avril 2026 a fixé les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 et a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, conformément à l'avis de la MRAe.

Pour mémoire, les modalités de mise à disposition du dossier au public étaient les suivantes:
« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, (…).
Le dossier sera déposé et tenu à la disposition des personnes intéressées, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,

- *au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax,*
- *en mairie de Dax,*
- *sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Dax à l'adresse suivante : www.grand-dax.fr*

Le public pourra consigner ses observations :

- *sur le registre ouvert à cet effet au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax et en mairie de Dax, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,*
- *par courrier à l'adresse suivante : communauté d'agglomération du Grand Dax PLUi-H – Modification simplifiée n°4 - 20 avenue de la gare 40100 Dax*
- *par courriel à : pluih.concertation.ms4@grand-dax.fr*

(…)
Un avis de mise à disposition précisant l'objet de la présente modification simplifiée n°4, le lieu et les heures de consultation sera publié dans les journaux « Sud-Ouest Landes » et « Annonces Landaises » huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.
Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction de l'Aménagement de la communauté d'agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare 40100 Dax (05 58 56 39 69). »

Les modalités déterminées de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 ont été respectées. Lors de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée, que ce soit dans les registres papiers tenus à disposition en mairie et au siège du Grand Dax comme par courriel au cours de la période de cette mise à disposition.

La modification simplifiée n°4 du PLUi-H peut désormais être approuvée par le conseil communautaire.

Monsieur Christian CARRERE, Vice-Président : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération. Oui, Mme LOUME-SEIXO ?

Madame Viviane LOUME-SEIXO, Conseillère communautaire : Dans le projet, il est prévu que des logements soient ajoutés en rez-de-chaussée. Si on a bien compris que cette modification permettait d'avoir les autorisations d'urbanisme, est-ce qu'on a l'assurance qu'on ne prend pas un risque avec les dérèglements climatiques en construisant des logements en rez-de-chaussée à cet endroit-là ? Merci.

Monsieur Christian CARRERE, Vice-Président : Suite à l'avis de la DDTM, le rapport de présentation a été complété, précisant qu'il n'y a pas d'augmentation du risque inondation.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Initialement, c'était une résidence hôtelière ce bâtiment et il y avait les parties communes d'accueil au rez-de-chaussée. Effectivement, le but est de créer aussi du logement à cet endroit-là et effectivement, malgré le positionnement, il n'y a pas d'exposition au risque qui empêcherait des personnes d'habiter là. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote. Le vote est ouvert.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4.

Article 2 : D'APPROUVER le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, notamment d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : D'INDIQUER que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Voté à l'unanimité des présents

11 - PLUi-H - Modification N°6 - Motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx allée des Cavaliers Saint-Paul-lès-Dax

Une procédure de modification du PLUi-H (n°4) avait déjà été engagée par arrêté ARR03-2025 en date du 10 février 2025 afin d'ouvrir à l'urbanisation le foncier classé en zone 2AUx (de 10,4 ha), allée des cavaliers, sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax, afin de permettre l'installation d'un ensemble logistique de 50 000 m² de rayonnement régional par un porteur de projet privé.

Le code de l'urbanisme prévoyait à cette date que ce type d'ouverture à l'urbanisation pouvait se faire dans le cadre d'une procédure de « modification » si celle-ci était approuvée dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation du PLUi-H (18 décembre 2019). A défaut, seule une procédure de « révision » pouvait permettre cette évolution.

Dans le cadre de cette modification n°4, l'autorité environnementale, après analyse du dossier, avait conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Le déroulé de la procédure ainsi rallongé ne permettait pas d'approuver la procédure dans le délai évoqué.

L'évolution récente du code de l'urbanisme, suite à la loi de simplification de l'urbanisme du 26 novembre 2025 dite loi « Huwart », rouvre la possibilité de motiver une ouverture à l'urbanisation par voie de modification du PLUi-H, la loi ayant supprimé toute notion de délai.

Le Grand Dax souhaite poursuivre la démarche d'ouverture à l'urbanisation de cette zone qui se situe dans un secteur à vocation économique, à proximité du Village entreprise et de la Zone d'Activité Économique (ZAE) communautaire des cavaliers en cours de commercialisation. Considérant que le projet économique est toujours d'actualité mais ne peut se concrétiser sans cette évolution attendue du PLUi-H, le Grand Dax souhaite donc à nouveau proposer, à cette même fin, une procédure de modification (n°6) du PLUi-H, engagée par arrêté ARR50-2026 en

date du 21 septembre 2026.

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent,* […] *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Une telle délibération avait déjà été prise dans le cadre de la modification n°4, il convient toutefois de la renouveler dans le cadre de cette nouvelle procédure n°6.

À l'examen des cartes de localisation des secteurs de densification encore inexploités, il apparaît que les terrains aujourd'hui ouverts à l'urbanisation ne permettent pas de réaliser un projet logistique de rayonnement régional développant 50 000 m² de surface de plancher.

L'ensemble des justifications sont détaillées en annexe.

Monsieur Christian CARRERE, Vice-Président : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération. Oui, Mme PEDUCASSE ?

Mme Sylvie PEDUCASSE, Conseillère communautaire : Oui merci, c'est plus une remarque qu'une question. La loi Huwart est présentée ici comme une opportunité pour la collectivité. C'est une loi qui a fait l'objet d'un recours par 60 députés et dont le contenu a évolué, suite à ce recours. Me concernant, vous vous en doutez, je la vois plutôt comme une loi qui a limité le débat citoyen et qui présente aussi parfois quelques reculs du point de vue environnemental. Je pensais voter contre cette délibération, mais dans la mesure où l'on maintient – je l'ai vue sur le point suivant - l'étude environnementale, je m'abstiendrai sur ce sujet. Du reste, cette délibération existait déjà précédemment, mais je m'interroge sur les 50 000 m² et ce développement économique autour d'une plate-forme logistique en termes d'impact, de circulation, de camions, etc… qui pourront être générés aux alentours de cette zone des Cavaliers.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Oui, c'est vrai que nous faisons avec les lois quand elles ont été votées, même s'il y a eu des amendements ou des votes contre de certains groupes de l'Assemblée Nationale. Mais une fois que la loi est votée, on se dit qu'on peut l'appliquer. C'est ce qu'on fait ici. Mais je sais que vous êtes aussi légitimiste et que vous avez cette approche. Donc la loi est effectivement en vigueur. Elle simplifie certaines procédures. Elle simplifie dans un contexte vraiment peu simple. On va y revenir dans les différentes délibérations qu'on aura sur les modifications de notre PLUi-H. Nous verrons que même si certaines lois pensent simplifier, cela reste vraiment très complexe. Là, nous avons cette fenêtre de tir qui nous permet d'avancer avec cet acteur économique significatif et on sera bien entendu très attaché au nombre d'emplois qui va avec. Il me semble, moi, que la situation géographique de ces terrains, fléchés initialement pour des activités économiques, est en cohérence par rapport à ces flux de camions. Nous ne sommes pas là dans une zone engoncée ou trop urbanisée, mais bien évidemment, il faudra regarder avec la commune de Saint-Paul-lès-Dax tous ces aspects-là, tous ces enjeux, afin que les choses soient vertueuses sur le plan de l'activité économique et de l'emploi, c'est ce qui nous guide, mais aussi sur tous les aspects, on va le voir, dans la délibération sur l'étude environnementale. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en pas, je vous propose de passer au vote.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'APPROUVER l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx (10,4 ha), allée des cavaliers à Saint-Paul-lès-Dax afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier à vocation logistique de rayonnement régional, tel que motivé dans la présente délibération et son annexe,

Article 2 : Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège du Grand Dax et dans les mairies des communes membres

durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Voté à la majorité des présents

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 1
S'est abstenu :
Mme Sylvie PEDUCASSE

12 - PLUi-H - Modification N°6 - Évaluation environnementale - Définition des modalités de concertation

Dans la continuité de la précédente délibération qui porte sur la motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx, située allée des cavaliers à Saint-Paul-lès-Dax, le conseil communautaire doit se prononcer sur la soumission de cette procédure de modification n°6 du PLUi-H, engagée par arrêté ARR50-2026 en date du 21 septembre 2026, à évaluation environnementale et d'en définir les modalités de concertation le cas échéant.

Considérant que dans le cadre de la première procédure (modification n°4) qui avait déjà été engagée par arrêté ARR03-2025 du 10 février 2025, l'autorité environnementale concluait à la nécessité d'une évaluation environnementale, il convient donc de soumettre cette procédure de modification n°6, portant sur le même objet et secteur, à une évaluation environnementale.

Aussi, il convient de définir les modalités de concertation obligatoire préalable, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : DE DÉCIDER de soumettre cette procédure à évaluation environnementale, conformément aux articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : D'ARRÊTER, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi-H, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax, en mairie de Saint-Paul-lès-Dax, lieu de réalisation du projet et sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Dax,
- la mise à disposition, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax et en mairie de Saint-Paul-lès-Dax, lieu de réalisation du projet, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- les observations, suggestions et remarques pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Grand Dax
PLUi-H – Modification n°6
20 avenue de la gare
40100 DAX

ou par courriel à :

pluih.m6-concertation@grand-dax.fr

Ainsi, la communauté d'agglomération du Grand Dax s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de modification n°6.
Le bilan de la concertation sera arrêté en conseil communautaire et sera joint au dossier

d'enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du PLUi-H.

Article 3 : Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège du Grand Dax et dans les mairies des 20 communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera transmise eu Préfet au titre du contrôle de légalité. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Voté à l'unanimité des présents

13 - PLUi-H - Bilan de l'évaluation - Avis sur l'opportunité de mise en révision

Lors du conseil communautaire du 3 juin dernier, les résultats de l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), engagée en 2025 par le Grand Dax, ont été présentés afin de solliciter l'avis des communes membres sur cette analyse et l'opportunité de réviser le document.

A ce jour, la majorité des conseils municipaux des communes membres ont pris acte de l'analyse jointe et se sont prononcés en faveur de la révision du PLUi-H.

Il convient désormais pour le Grand Dax de prendre à son tour acte de cette analyse et de juger de l'opportunité de réviser le PLUi-H afin de clôturer cette démarche.

Pour mémoire, cette démarche s'inscrit dans un cadre réglementaire précis qui demande aux autorités compétentes de réaliser, dans les 6 ans qui suivent son approbation (ou sa dernière évaluation), l'évaluation du PLUi-H. Cette évaluation a été confiée à un bureau d'études.

Il est rappelé que ce bilan constitue une opportunité stratégique pour le territoire. Il permet d'apprécier dans quelle mesure les orientations politiques ont été traduites opérationnellement, d'identifier les facteurs qui ont favorisé ou freiné leur mise en œuvre et de formuler des préconisations pour les étapes à venir.

L'évaluation a été conduite selon une approche thématique reprenant les grandes orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement pour notre territoire, à savoir l'environnement, l'urbanisme durable et économe en espace, l'économie, l'habitat, les mobilités, les équipements.

Cette analyse, dont la synthèse figure en annexe de la présente délibération, conclut sur un bilan globalement positif.

Le PLUi-H, approuvé en décembre 2019, a ainsi constitué un cadre pertinent et opérationnel et a permis au territoire d'avancer concrètement sur ses objectifs au service de l'attractivité économique, l'équilibre territorial et la transition écologique.

Il est important de souligner que le PLUi-H est un outil d'accompagnement et de cadrage, et non le facteur unique déterminant l'atteinte des objectifs fixés. De nombreux éléments extérieurs tels que la conjoncture économique, la crise sanitaire, la hausse des taux d'intérêt mais aussi les évolutions législatives nationales et les politiques publiques locales ont également pu influer sur les résultats observés.

En particulier, la lecture de ces résultats mérite d'être mise en perspective avec le contexte national et économique profondément reconfiguré entre 2019 et 2025 (crise Covid-19, inflation des coûts de construction…).

En synthèse, bien que les dispositions du PLUi-H soient toujours opérantes, cette évaluation conclut, compte-tenu des dispositions réglementaires introduites par les lois Climat et Résilience

et Zéro artificialisation nette, sur la nécessité d'intégrer le renforcement de la trajectoire de sobriété foncière. Tant que cette trajectoire n'est pas intégrée au SCoT et au PLUi-H, le territoire perdra notamment, à compter de février 2027 toute possibilité d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation et à compter de février 2028 toute possibilité de délivrer de nouvelles autorisations d'urbanisme en zone 1AU.

Monsieur Christian CARRERE, Vice-Président : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération. Oui, M. NEMOZ ?

Monsieur Randy NEMOZ, Conseiller communautaire : Oui, merci M. le Vice-Président. On va bien sûr voter pour cette délibération, parce que oui, on considère aussi qu'il y a nécessité de réviser ce PLUi-H pour la question du ZAN comme cela a été rapporté mais aussi parce qu'il va falloir trouver des solutions à la fois d'urgence et de long terme pour faire face à la crise du logement qui, malheureusement, frappe tout le pays et toutes les catégories sociales. On ne peut pas s'empêcher de se demander aujourd'hui comment les jeunes vont pouvoir se loger, comment ils vont pouvoir accéder à la propriété, et surtout, quand on sait que les taux d'intérêt avoisinent aujourd'hui les 4%, si on veut vraiment agir sur la capacité d'achat des ménages, il faut réduire le coût de l'emprunt. Et pour cela, il existe des outils à notre disposition, comme le Bail Réel Solidaire (BRS). Pour résumer, les propriétaires des murs vont payer une redevance très faible à un office qui est propriétaire du sol, ce qui permet de baisser en moyenne de 30% le coût du prix d'achat d'un bien immobilier. Donc, on fait à cette assemblée une proposition à la veille de la révision de ce PLUi-H qui est d'augmenter, de mettre des quotas, pourquoi pas de 20 % de logements en accession à la propriété, donc en bail réel solidaire, sur les nouveaux programmes immobiliers. Voilà, j'espère qu'on aura l'occasion d'en discuter très bientôt.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Merci. On aura certainement l'occasion d'en reparler quand les délibérations s'y prêteront, parce qu'effectivement, ici, ce n'est pas l'objet de cette délibération. Cette délibération porte sur la nécessité, même l'obligation, de réviser notre PLUi-H. Nous sommes obligés d'évaluer notre PLUi-H dans les délais imposés par la règlementation et de conclure, ce que nous avons fait, après consultation des communes sur la nécessité de modification, puisqu'on doit y intégrer la trajectoire ZAN issue de la loi Climat et Résilience. Après ces différentes étapes, on va réévaluer le zonage pour identifier des zones constructibles, en enlever d'autres et regarder cela à l'échelle de l'agglomération. Et dans ces zones-là, après, nos règlements d'intervention proposeront des choses. Le BRS est considéré, en effet, comme du logement social, au titre de la loi SRU. Vous le savez, on a déjà eu cette discussion quand on a tenté du BRS, par parenthèse, sur cette agglomération.

Ça n'a pas fonctionné, je pense, parce que la zone n'est pas à ce point tendue que les gens privilégient cette forme d'acquisition, au contraire ou au détriment des formes classiques, mais effectivement les choses évoluent. La tension sur le marché de l'immobilier étant possiblement en augmentation, il faudra bien évidemment jouer de toutes ces outils.

Je rappelle aussi que le logement social, le BRS, ou toutes les formes de logement social en fonction des typologies de personnes qui en ont besoin, c'est la compétence de toutes les communes, l'agglomération agissant notamment sur les garanties d'emprunt.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui. M. Bazus ?

Julien BAZUS, Conseiller communautaire : Oui, juste un éclairage suite aux propos que je viens d'entendre. Effectivement, le BRS a interrogé il y a quelques temps, mais on voit que c'est en train de changer dans la culture des gens, puisqu'on a 2 opérations sur Saint-Paul-lès-Dax dotées de BRS, et les BRS, effectivement, sont partis, et plutôt bien partis, même si au départ, effectivement, cela a un peu interrogé car c'était un peu novateur pour le territoire. Mais à l'image de ce qui se passe sur la côte, de plus en plus de porteurs de projets immobiliers se lancent dedans et ça fonctionne plutôt bien donc effectivement, c'est une piste à creuser dans le cas de l'évolution du PLUi-H.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Tout le monde connaît le BRS et ses vertus qui a très

bien fonctionné, par exemple sur des zones tendues comme au Pays Basque ou sur la côte. Là, je ne connais pas les exemples dont vous parlez là mais ils doivent être assez récents parce que je peux vous dire que les promoteurs ou les bailleurs, enfin les offices puisqu'il faut un office, sont assez réservés sur le sujet. Donc après, je n'ai rien contre le BRS.

Je suis favorable à toutes les expérimentations qui pourront permettre d'accéder à la propriété, et elles sont nombreuses dans notre pays. Je dis juste que si vous n'êtes pas propriétaire du foncier, et que les gens ont le choix entre des mensualités qui leur permettent d'accéder de manière classique, à la propriété, et qu'ils ne sont pas propriétaires du terrain, dans la version BRS, ils vont privilégier des formes plus classiques.

Maintenant, si, encore une fois, ces formes plus classiques, notamment avec le renchérissement des taux d'intérêt, sont de nature à créer un décalage par rapport au BRS, celui-ci deviendra du coup plus incitatif et attrayant. Ils iront sur ça et on en aura sur le territoire et il n'y a aucun souci avec ça. D'autres questions ? Oui, M. NEMOZ ?

Randy NEMOZ, Conseiller communautaire : Oui, peut-être que ça peut être une source d'inspiration. Il y a le maire de Dinard, qui est de votre sensibilité politique, qui a mis en place le BRS et cela fonctionne très bien. Il a couplé ça avec l'exonération de la taxe foncière, étant donné que les personnes ne sont pas propriétaires du sol. Et ça a aidé et ça a permis de vendre pas mal de BRS.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Vous allez trouver beaucoup de communes et beaucoup de maires de toutes sensibilités confondues, pour le coup, qui ont expérimenté le BRS et où ça fonctionne. C'est juste une question de caractéristiques du marché, entre l'offre et la demande, et entre les attraits qu'a le BRS par rapport à des acquisitions classiques. Mais il y en a beaucoup plus près que de Dinard qui fonctionnent. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'APPROUVER l'analyse de l'évaluation du PLUi-H après plus de 6 années d'exercice et dont la synthèse figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'ÉMETTRE un avis favorable à l'opportunité d'engager une procédure de révision du PLUi-H afin, notamment, de traduire la trajectoire de réduction de la consommation foncière, telle que définit par la loi Climat et Résilience et la loi dite « ZAN ».

Article 3 : DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, notamment d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : D'INDIQUER que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Voté à l'unanimité des présents

14 - PLUi-H - Prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Approuvé le 18 décembre 2019, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pris le relais des documents d'urbanisme communaux qui existaient jusqu'à cette date.

Depuis son approbation, le cadre réglementaire a fortement évolué. En effet, depuis le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience, complétée le 20 juillet 2023 par la loi dite « ZAN », a introduit l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Celui-ci impose aux territoires de traduire dans leurs documents d'urbanisme et de planification leur trajectoire de sobriété foncière et de la réduire de 50 % sur la période 2021-2030, au regard de la consommation observée la décennie précédente.

Bien que le PLUi-H en vigueur ait déjà réalisé un effort de sobriété foncière en ayant restitué en zone naturelle, agricole et forestière plus de 700 ha qui étaient en zone constructible dans les documents d'urbanisme communaux, cet effort désormais insuffisant, doit être renforcé.

La première étape a été réalisée à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine par la traduction de la trajectoire de sobriété foncière au titre des lois Climat et Résilience et ZAN par la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvée le 18 novembre 2024.

La seconde étape relève de l'échelon local puisque le Grand Dax dispose d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) à son échelle. Une procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT a ainsi été prescrite le 11 mai 2026 afin d'y traduire cette trajectoire.

Il convient désormais de décliner cette démarche au PLUi-H afin de se mettre en compatibilité avec le SCoT en cours d'évolution.

Aussi, tel que préconisé par l'évaluation du PLUi-H après 6 années d'exercice présentée précédemment, il est nécessaire de prescrire la révision du PLUi-H afin notamment, de traduire cette trajectoire de réduction de la consommation foncière et rendre le PLUi-H compatible avec le SCoT en cours d'évolution.

Il est rappelé par ailleurs que le cadre réglementaire en vigueur a déterminé des dates butoirs pour l'intégration de ces objectifs :

- avant le 22 février 2027 pour le SCoT ; tant que cette trajectoire n'aura pas été intégrée au SCoT, aucune nouvelle zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation.
- avant le 22 février 2028 pour le PLUi-H ; tant que le cette trajectoire n'aura pas été traduite au PLUi-H, aucune nouvelle autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée en zone 1AU.

En parallèle de ces démarches, le Grand Dax doit également mettre en révision son Plan Climat Air Énergie (PCAET) 2020-2026, arrivé à échéance.

L'ensemble de ces travaux seront menés en concertation, compte tenu de la nécessaire prise en compte du SCoT par le PCAET et la prise en compte par le PLUi-H du PCAET.

La présente délibération vise à prescrire la première procédure de révision du PLUi-H, la définition des objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La démarche de révision suivra le même processus que la démarche d'élaboration :

- mise à jour du diagnostic,
- définition de la nouvelle trajectoire de consommation foncière,
- définition des orientations du document stratégique, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- traduction réglementaire, avec notamment la définition d'un nouveau cadre pour le volet Habitat par la révision du Programme d'Orientation et d'Actions (POA) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et la mise à jour des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP),
- l'arrêt du projet avant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

L'approbation de la procédure est projetée début 2029.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : DE PRESCRIRE la révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

Article 2 : DE DÉFINIR les objectifs poursuivis suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires et les orientations des documents cadres afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme,
- Renforcer l'effort de sobriété foncière en cohérence avec les documents supérieurs afin de maintenir la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la déclinaison de la trame verte et bleue,
- Poursuivre l'aménagement et le développement territorial selon l'armature déclinée au SCoT, pôle urbain, pôles secondaires et pôles de proximité,
- Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes en veillant à préserver leur identité,
- Accompagner le développement démographique en garantissant les bonnes conditions d'accueil en matière de services, de commerces et d'emploi,
- Poursuivre la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Favoriser une mobilité durable en veillant à poursuivre le développement des modes doux et des transports en commun,
- Renforcer la préservation des ressources et leur gestion économe dont notamment la ressource en eau,
- Renforcer la préservation du patrimoine et des paysages qui participent à l'identité territoriale et à la qualité de vie du territoire,
- Proposer un développement urbain durable participant à l'adaptation au réchauffement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles,

Article 3 : D'ARRÊTER les modalités de concertations suivantes :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la procédure de révision n°1 du PLUi-H, et ce, jusqu'à son arrêt, à travers les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi-H, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dans les mairies de chaque commune et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- la mise à disposition, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies de chaque commune, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- l'organisation de plusieurs réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi-H sur le territoire du Grand Dax, tout au long de la procédure de révision du PLUi-H, dont les dates et lieux seront communiqués par voie de presse,
- des informations par voie de presse ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- les observations, suggestions et remarques pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante :
-

Communauté d'Agglomération du Grand Dax
PLUi-H – Révision n°1
20 avenue de la gare
40100 Dax

ou par courriel à :

pluih-revision-concertation@grand-dax.fr

Le bilan de la concertation sera arrêté par délibération du Conseil communautaire au moment de l'arrêt du projet du PLUi-H. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision n°1 du PLUi-H.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à associer les services de l'État à la révision du PLUi-H, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme et à mener l'ensemble des consultations, conformément aux articles L.132-7 à L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet des Landes,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en tant qu'autorité compétente en matière de Schéma de cohérence Territoriale,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en tant qu'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes,
- à Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de l'Adour affluents aquifères,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers des Landes.

-- adressée :

- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 6 : DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, notamment d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 7 : D'INDIQUER que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Voté à l'unanimité des présents

15 - PLUi-H - Révision N°1 - Modalités de collaboration avec les communes membres

La communauté d'agglomération du Grand Dax a approuvé le 22 juillet 2015 le transfert de compétence en matière de document d'urbanisme.

Depuis lors, et en concertation avec les communes membres, le Grand Dax, dans l'exercice de cette compétence, a élaboré le premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, PLUi-H. Approuvé le 18 décembre 2019, le PLUi-H a pris le relais des documents d'urbanisme communaux qui existaient jusqu'à cette date.

Le PLUi-H a fait l'objet de diverses procédures d'évolution depuis son approbation. Les récentes

modifications réglementaires, en lien notamment avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, nécessitent la mise en révision du document, tel que préconisé par le bilan de l'évaluation présenté en séance ce jour et objet de la précédente délibération. A cette occasion, le Grand Dax a par ailleurs défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La procédure de révision du PLUi-H suit le même processus que la démarche d'élaboration.

Aussi, dans un objectif d'étroite collaboration avec les communes membres, le Grand Dax est tenu, dans le cadre de cette révision, de définir les modalités d'association des 20 communes membres.

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une Conférence des Maires des communes membres.

Dans ce cadre, la Conférence des Maires du 15 septembre a ainsi été consultée sur les modalités proposées par la présente délibération.

Le schéma de principe de l'organisation de la collaboration entre le Grand Dax et les communes membres figure en annexe de cette délibération.

La présente délibération vise ainsi à arrêter les modalités de cette collaboration et les instances de gouvernance, telle que présentée et fixée préalablement par la Conférence des Maires.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'ARRÊTER les modalités de collaboration et les instances de gouvernance suivantes :

Le Conseil communautaire :
Membres : Président et élus communautaires ;
Rôle : Organe délibérant seul compétent pour les validations réglementaires par délibération ;
Missions :
- Arrête les modalités de collaboration avec les communes membres définies lors de la Conférence des Maires,
- Prescrit la révision du PLUi-H, définit les objectifs poursuivis et fixe les modalités de concertation,
- Débat des orientations du PADD,
- Tire le bilan de la concertation et arrête le projet révisé,
- Approuve le PLUi-H révisé.

La Conférence des Maires :
Membres : Président du Grand Dax et les Maires des 20 communes membres,
Rôle : Instance préalable au Conseil communautaire, se positionne lors des étapes réglementaires, est tenue informée tout au long de la procédure,
Missions :
- Valide les modalités de collaboration entre le Grand Dax et les communes membres en amont de leur arrêt par le Conseil communautaire,
- Se prononce sur les orientations du PADD en amont du débat en Conseil communautaire,
- Se prononce sur le bilan de la concertation,
- Se prononce sur le projet arrêté,
- Présente les avis joints au dossier d'enquête publique et le rapport d'enquête publique,
- Se prononce sur le PLUi-H révisé.

Comité de pilotage :
Membres : Président du Grand Dax, Vice-Présidents en charge de l'Aménagement, de l'Habitat et autres VP concernés en tant que de besoin, Maires ou représentants, services et techniciens des 20 communes membres (ou représentant communal), partenaires institutionnels dont l'État

et autres personnes publiques associées, personnes qualités pourront être associées en tant que de besoin ;
Rôle : Instance d'échanges et de validation des orientations stratégiques et arbitrages réglementaires, pilotage des grandes étapes de la révision du PLUi-H. Réuni à l'initiative du Président du Grand Dax
Missions :
- Exprime un avis sur les grandes orientations et étapes de la procédure (diagnostic, PADD, OAP, POA, Règlement, Zonage),
- Prépare les décisions du Conseil communautaire le cas échéant,
- Coordonne le projet et l'information pour s'assurer du relais à l'échelle communale,
- Analyse les avis des personnes publiques associées et observations du public.

Comité de projet :
Membres : Président, Vice-Président en charge de l'Aménagement et VP concernés, Direction du Grand Dax et services concernés et Bureau d'études en tant que de besoin.
Rôle : Instance technique de travail, de proposition et de suivi technique de la procédure de révision et de gestion de son avancement.
Missions :
- Assure le suivi technique, administratif et financier du projet,
- Anime les débats d'ordre technique sur des problématiques spécifiques,
- Met en œuvre la concertation et la communication autour du PLUi-H auprès du public et des différentes instances,
- Relation avec les partenaires clés (Etat, CDPENAF, Préfecture, etc.).

Groupes de travail communaux et intercommunaux
Membres : Bureau d'études en charge du PLUi-H, services communautaires et techniciens des communes, partenaires et personnes ressources en tant que de besoin ;
Rôle : suivi technique de la procédure et relai entre les communes et le Grand Dax ;
Missions :
- Travaille sur les étapes clefs du projet et notamment les OAP, le zonage et le règlement,
- Fait remonter toutes les observations sur le projet de révision du PLUi-H,
- Informe les conseillers municipaux de l'avancement de la révision.

Conseils municipaux :
Membres : Maires et conseillers municipaux des 20 communes membres ;
Rôle : organe délibérant à l'échelle communale ;
Missions :
- Débat les orientations générales du PADD,
- Émet un avis sur le projet arrêté (OAP, zonage et règlement intéressant la commune),
- Aborde les questions du PLUi-H à l'échelle communale.

Les maires et conseillers municipaux membres du Comité de pilotage ont à charge d'assurer le relais entre leur groupe de travail communal et le Comité de pilotage. Ils sont constitués librement par chaque conseil municipal.
Ils accueillent ponctuellement le Vice-président en charge de l'Aménagement, les techniciens du Grand Dax et le bureau d'études en charge de la révision du PLUi-H. Différents partenaires et personnalités pourront être associés, selon les thématiques abordées.

Pour assurer la qualité du suivi des échanges entre les différentes instances de collaboration, il est préférable que le conseiller municipal (ou son représentant), membres du Comité de pilotage, soit impliqué sur les questions d'urbanisme et soit le référent pour le suivi de cette procédure de révision du PLUi-H

Les réunions feront l'objet de comptes-rendus permettant d'entériner les propositions.

Un schéma est annexé à la présente délibération pour illustrer les modalités de collaboration.

Article 2 : DE PRÉCISER que la présente délibération sera :
-- notifiée :
- à Monsieur le Préfet des Landes,

- à Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes,
- à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dax en tant qu'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dax en tant qu'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dax en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes,
- à Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de l'Adour affluents aquifères,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers des Landes,

-- adressée :
- au Président du Centre Régional de la propriété forestière,
- aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes du Grand Dax,

Article 3 : DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, notamment d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : D'INDIQUER que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Voté à l'unanimité des présents

EAU ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

16 - Désignation de représentants au sein du Comité Syndical du syndicat des Eschourdes

Le Syndicat des Eschourdes est un syndicat mixte fermé, qui exerce les compétences suivantes pour le compte de la communauté d'agglomération du Grand Dax sur le territoire de la commune de Candresse :

- distribution de l'eau potable,
- schéma directeur d'assainissement,
- service public d'assainissement non collectif,
- assainissement collectif.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical et un Bureau. Chaque collectivité membre du Syndicat est représentée dans le Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Par délibération n°DEL20260413_30 en date du 13 avril 2026, le Conseil communautaire a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En juin dernier, Madame le Maire de Candresse a saisi Monsieur le Président du Grand Dax afin de modifier ces désignations. Monsieur le Président a accepté cette demande et mis ce point à

l'ordre du jour du présent Conseil.

Il appartient donc au conseil communautaire de désigner de nouveaux représentants appelés à siéger au sein du Comité syndical des Eschourdes.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, pour les délégués représentants les EPCI à fiscalité propre membres du Syndicat, le choix peut porter sur l'un des conseillers communautaires ou sur un conseiller municipal de l'une des communes membres dudit EPCI à fiscalité propre.

Il est précisé que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L.2121-21 du CGCT).

Si, après appel à candidatures, il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'ABROGER la délibération n°DEL20260413_30 en date du 13 avril 2026 portant désignation des représentants du Grand Dax au sein du Comité Syndical du Syndicat des Eschourdes.

Article 2 : DE DÉSIGNER pour siéger au Comité Syndical du Syndicat des Eschourdes :

- Délégués titulaires :
  - Philippe SAINT-GERMAIN
  - Vincent LABARTHE

- Délégués suppléants :
  - Karine LEGRAND
  - Corinne DULOUAT

Article 3 : DE DIRE que cette délibération sera notifiée au Syndicat des Eschourdes.

Voté à l'unanimité des présents

17 - Rapports sur l'eau et l'assainissement 2025

Conformément aux prescriptions du ministère de la Transition écologique, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public doit répondre à plusieurs attentes :

• à destination des usagers : le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté.

• pour plus de transparence : l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

• pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager : la foi fixe la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent figurer dans le rapport et qui peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile.

Pour l'année 2025, les rapports annuels des syndicats auxquels le Grand Dax a transféré sa compétence, à savoir le SYDEC, EMMA, et le Syndicat des Eschourdes, ont été reçus par le Service Public de l'eau du Grand Dax.

Pour information, les tarifs de l'eau assainie au 1er janvier 2026 (figurant dans le rapport sur

l'eau 2025) pour une facture de 120m3 sont (en TTC par m^3) :

SERVICE PUBLIC DE L'EAU DU GRAND DAX	ESCHOURDES	EMMA		
DAX + SEYRESSE+ OEYRELUY+ TERCIS-LES-BAINS+NARROSSE	CANDRESSE	ANGOUME	RIVIERE	SIEST
4.12 €	**5.457 €**	**4.070 €**		

SYDEC					
BENESSE	HEUGAS	SAINT-PANDELON	SAUGNAC-ET-CAMBRAN	GOURBERA	HERM
5.122 €				**2.377** € eau (pas d'assainissement)	**5.064 €**

SAINT-PAUL-LES-DAX	MEES	TETHIEU	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	YZOSSE
4.544€	**4.993 €**			

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

- du SERVICE PUBLIC DE L'EAU DU GRAND DAX
- du SYDEC
- d'EMMA
- du SYNDICAT DES ESCHOURDES

Voté à l'unanimité des présents

LOGEMENT ET HABITAT

18 - Demande de subvention de la Maison du Logement pour l'année 2026

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre Social de l'Habitat », la communauté d'agglomération accompagne les actions et les initiatives en faveur du logement social d'intérêt communautaire, et en particulier celles en en faveur du logement pour les personnes défavorisées.

A ce titre, elle soutient financièrement depuis plusieurs années la Maison du logement pour accompagner et favoriser l'accès au logement de tous.

En 2025, le Grand Dax a attribué une subvention de 115 000 € afin de permettre à l'Association de poursuivre ses objectifs, tels que conclus dans la convention annuelle d'objectifs et relatifs aux actions de la Maison du Logement. Cette subvention vise à soutenir en particulier les activités du service logement de l'association.

Conformément à la convention annuelle, l'association a transmis son bilan d'activités 2025 et ses comptes annuels.

L'activité de la Maison du Logement se développe au travers de plusieurs établissements dont elle assure la gestion :

- Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale situé à Dax, qui comprend un Centre d'Accueil de Nuit et un centre d' insertion ;
- Une Résidence Habitat Jeunes (63 studios à Dax et 4 supplémentaires sur la commune de Saint-Pandelon)
- Des lits Haltes Soins Santé (4 places) qui offrent une prise en charge sanitaire et sociale à des personnes sans domicile
- Un dispositif d'Accueil pour les Mineurs Non Accompagnés
- Une maison relais (agrément pour 38 places), qui propose des logements autonomes mais avec un accompagnement individuel et/ou collectif aux personnes concernées.
- En complémentarité de ces lieux d'hébergement, l'association, au sein de son service Logement développe des activités d'accueil et d'accompagnement des personnes présentant des difficultés (financières, sociales, physiques…) d'accès au logement.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, la Maison du logement compte un effectif global de 64 salariés (contre 65 en 2025) et dispose d'un parc de 198 logements au 31 décembre 2025 (tous dispositifs confondus).

En ce qui concerne plus spécifiquement le service logement, qui fait l'objet du soutien du Grand Dax, le bilan 2025 montre un niveau d'accueil généraliste relativement constant (254 accueils téléphoniques ou physiques) et a permis d'accompagner concrètement 180 ménages vers le logement, principalement des personnes isolées entre 25 et 59 ans. Pour ce faire, l'intermédiation locative (IML) s'avère un dispositif particulièrement adapté. Le principe est que la Maison du Logement se positionne comme locataire auprès de propriétaires privés en garantissant les risques de loyers et de dégradations, afin de les sous-louer à ses bénéficiaires, sur des durées variables en fonction des besoins. En 2025, la Maison du Logement a restitué mais aussi capté de nouveaux logements, portant à 90 logements son parc dédié à l'intermédiation.

A l'analyse des comptes de résultats 2025, il apparaît que la Maison du Logement dispose toujours d'une comptabilité saine et clôture même l'exercice 2025 avec un léger excédent (51 494 €, contre -29 070 € en 2024), grâce à une optimisation de ses charges d'exploitation (5 857 831 € en 2025 contre 5 901 375 € en 2024 , soit une baisse de 43 544 €) et un augmentation de ses produits d'exploitation (+38 204 €) .

La comptabilité analytique indique :
- Pour le service logement : bénéfice de 48 993 €
- Pour le dispositif Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale (CHRS) : déficit de 11 693 €
- Pour le dispositif Résidence Habitat Jeunes (RHJ) : bénéfice de 13 943€
- Pour le dispositif Lits Halte Soins Santé (LHSS) : déficit de 18 330 € €
- Pour le dispositif Mineurs Non Accompagnés : bénéfice de 18 584 €

La Maison du Logement dispose de réserves financières (disponibilités + valeurs mobilières de placement) à hauteur de 1 347 496 € qui peuvent lui permettre de subvenir à des risques ou des décalages de trésorerie pour quelques mois de fonctionnement.

Au vu de ces éléments, il est proposé de poursuivre le soutien financier du Grand Dax pour l'année 2026, à hauteur de 115 000€ (identique à 2025). Une convention, annexée à la présente délibération, viendra préciser les objectifs et les conditions pour l'année 2026.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs avec l'association « Maison du Logement ».

Article 2 : D'OCTROYER une subvention de 115 000€ à la Maison du logement.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement de la subvention sont inscrits au budget 2026, section fonctionnement article 65748.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ci-annexée avec l'association « Maison du Logement », ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise œuvre de la présente délibération.

Article 5 : DE DIRE que cette délibération sera notifiée à la Maison du Logement.

Voté à l'unanimité des présents

TRANSITION CLIMATIQUE

19 - Révision du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Dax - Modalités d'élaboration et de concertation

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document-cadre réglementaire de planification de la transition énergétique et climatique obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Il est un outil de planification et de coordination, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Le PCAET est élaboré pour une durée de 6 ans, avec une évaluation à mi-parcours. La communauté d'agglomération du Grand Dax ayant approuvé son actuel PCAET par délibération le 18 février 2020, il convient donc de le mettre à jour pour les 6 prochaines années, en révisant les objectifs et le plan d'actions à l'aune d'un diagnostic environnemental et climatique actualisé.

Le PCAET doit s'inscrire en cohérence avec les documents de planification et d'urbanisme : il doit prendre en compte le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) et s'impose au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), qui doit être compatible avec celui-ci. Les travaux d'évolution engagés sur ces documents du Grand Dax seront ainsi menés de manière concertée.

- Modalités de mise en révision

La démarche de révision du PCAET est encadrée par le code de l'environnement, qui prévoit que cette mise à jour se fasse dans les mêmes conditions et modalités que l'élaboration. Elle se décline ainsi en quatre grandes étapes clés obligatoires :

- Le diagnostic territorial met en évidence l'état environnemental du territoire sur les thématiques du climat, de l'air et de l'énergie,
- L'EPCI s'appuie sur celui-ci afin d'élaborer sa stratégie territoriale, définissant son ambition et les objectifs à atteindre,
- qui sera déclinée de manière opérationnelle dans un plan d'actions,
- dont la mise en œuvre est structurée par une méthode de suivi et d'évaluation.

En outre, comme le prévoit l'article R229-53 du code de l'environnement, la présente délibération sera notifiée aux autorités compétentes à savoir le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional ainsi qu'aux maires des 20 communes concernées, aux organismes consulaires et aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire.

Ainsi, dans les deux mois à compter de cette notification, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine transmettront à la communauté d'agglomération du Grand Dax les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance dont il faudra tenir compte dans l'élaboration du nouveau document.

La présente délibération sera également affichée au siège de la communauté d'agglomération et sur son site internet, et vaudra ainsi déclaration d'intention auprès du grand public, selon les dispositions prévues par l'article R.121-25 du code de l'environnement.

- Modalités de pilotage et de concertation

Pour l'élaboration de ce futur PCAET, la communauté d'agglomération du Grand Dax bénéficiera d'un accompagnement en ingénierie de la part du bureau d'études Citadia, pour un montant de 36 050 € HT. Des demandes de subventions seront transmises au Conseil départemental des Landes à hauteur de 20 % et à l'État au titre du Fonds Vert à hauteur de 60 %.

Il est proposé de réunir plusieurs instances tout au long du processus d'élaboration, et notamment :

- Une équipe projet réunissant les services de l'agglomération particulièrement concernés par les actions du PCAET,
- Un comité de pilotage réunissant les membres du bureau ainsi que les directions concernées validant au fur et à mesure les différentes phases de travail. Selon les besoins, ces instances pourront également intégrer d'autres acteurs ressources, notamment des partenaires institutionnels.
- Dans une logique de co-construction et de coordination des initiatives sur le territoire, des temps d'échange seront également proposés aux acteurs dont les compétences et capacités à agir sont nécessaires à la transition énergique et climatique du territoire (associations environnementales, chambres consulaires, principales structures employeuses du territoire...)
- La conférence des Maires sera régulièrement informée des travaux menés. Elle interviendra notamment pour valider la stratégie, et le Conseil communautaire sera amené à délibérer pour arrêter le projet de PCAET.
- Après avoir reçu les avis des autorités compétentes (État, en particulier la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la Région), une consultation du public d'une durée d'un mois sera menée.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Article 2 : **DE VALIDER** les modalités de la démarche de révision et de concertation du nouveau PCAET du Grand Dax précitées.

Article 3 : **DE DIRE** que la présente délibération vaut déclaration d'intention au titre des articles L.121-18 II et R.121-25 du code de l'environnement.

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à informer de la démarche l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R.229-53 du code de l'environnement.

Article 5 : DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le présent conseil en la matière, sollicitera auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 21 630 € (60%), et auprès du Conseil départemental des Landes une subvention d'un montant de 7 210 € (20%) d'un montant prévisionnel estimé à 36 050 €, et conclura toute convention ainsi que tout éventuel avenant y afférents avec ces derniers.

Article 6 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité des présents

POLITIQUE DE LA VILLE

20 - Subventions 2026 Politique de la ville

La politique de la ville a pour objectif de réduire les inégalités entre les territoires en mobilisant des financements spécifiques de l'État et des collectivités territoriales au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Au sein de la communauté d'agglomération du Grand Dax, trois quartiers de la Ville de Dax sont en géographie prioritaire : le Sablar, Cuyès et le Gond.

Le cadre des financements alloués à la Politique de la Ville en 2026 prend la forme d'un appel à projets lancé par l'État et baptisé « Engagements Quartiers 2030 ».

Celui-ci s'adresse à l'ensemble des partenaires sur la base de 4 axes prioritaires :
- Favoriser le développement personnel, l'épanouissement des enfants et des jeunes et leur ouverture sur l'environnement,
- Favoriser l'accès à l'emploi et le développement économique,
- Cadre de vie, lien social et image du quartier, accès au droit, développement de la citoyenneté,
- Santé : prévention et accès aux soins, en particulier en direction des femmes.

Au-delà de ces 4 axes, les projets doivent également prendre en compte les priorités transversales que sont le soutien du tissu associatif, la promotion de l'égalité femmes/hommes et l'appui auprès de la jeunesse (les 15 – 25 ans).

Au titre de sa compétence « Politique de la Ville », le Grand Dax co-finance les actions de cet appel à projets. Après analyse des dossiers, il est proposé d'accorder des subventions aux partenaires et associations suivants (subventions d'un montant de plus de 3 000 € pour les associations) :

- 2 000 € : SCIC Interstices - Les p'tits papiers,
- 3 850 € : UFOLEP 40,
- 3 970 € : Infodroits.

Les 2 000 € proposés pour SCIC Interstices – Les p'tits papiers soutiendront la mise en place de 30 permanences d'écrivain public de 2 à 3 heures dans les trois quartiers prioritaires afin de soutenir les habitants dans leurs démarches administratives (rédaction de courrier, constitution de dossier…).

Les 3 850 € proposés pour l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique des Landes (UFOLEP 40) financeront les projets :
- « Formation aux gestes de premiers secours » pour les habitants des quartiers et les animateurs intervenant auprès de ce public.
- « Sport - Jeunesse - Citoyenneté – Mixité » pour proposer des activités sportives variées aux enfants et aux jeunes issus des quartiers prioritaires, favorisant ainsi le bien-être physique et le lien social.
- « Quartier d'Été : Sport Pour Tous 2026 » pour développer la pratique sportive pour tous dans le cadre du projet quartier d'été.
- « Toutes sportives 2026 » pour offrir aux femmes des quartiers prioritaires une pratique sportive adaptée et leur permettre d'accéder et de s'approprier des thématiques de santé essentielles.

Les 3 970 € proposés pour l'association Infodroits financeront l'animation de 33 permanences juridiques gratuites de 3h dans les 3 quartiers et l'organisation d'ateliers ludiques autour du

droit.

Par ailleurs, après analyse des réponses effectuées à cet appel à projets, des subventions d'un montant inférieur à 3 000 € ont été attribuées par décision du Président aux associations suivantes : l'Amicale Laïque Dacquoise (ALD), Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants (ALPCD), Association Sportive et d'Accompagnement Educatif (ASAE), Comité Départemental Olympique Sportif des Landes (CDOS), Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des Landes, Dax Emploi Formation Insertion Solidarité Bourse Aide aux Chômeurs (DEFIS BAC), l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes (ADPEP 40), Vert de Terre.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'ACCORDER des subventions aux associations et partenaires retenus dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2026, afin de co-financer les actions décrites ci-dessus :
- 2 000 € : SCIC Interstices – Les p'tits papiers,
- 3 850 € : L'UFOLEP 40,
- 3 970 € : Infodroits.

Article 2 : DE DIRE QUE les crédits sont disponibles au budget politique de la ville 2026 aux articles 65748 pour les associations et 657341 pour les autres partenaires.

Voté à l'unanimité des présents

TRANSPORTS

21 - Transport scolaire - Instauration de l'indemnisation des regroupements pédagogiques intercommunaux affectant du personnel à la surveillance des élèves pendant leurs transports scolaires et approbation de la convention type avec les RPI

La communauté d'agglomération du Grand Dax dispose, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), d'une compétence générale pour l'organisation et le fonctionnement des services de transports urbains de voyageurs, y compris de transport scolaire sur son ressort territorial.

Le règlement des transports scolaires adopté par arrêté n°ARR12-2022 du Président en date du 31 août 2022 définit, entre autres, les ayants droits aux transports scolaires.

A l'article 1.1.2, il est précisé : « Pour être ayants droits, les élèves doivent être scolarisés : en maternelle ou en primaire s'il s'agit d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)».

L'organisation générale de la sécurité et de la surveillance dans les transports scolaires relève de l'autorité organisatrice, qui est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public dont elle a la charge.

Des dispositifs spécifiques de partenariat ont été mis en place avec les communes organisées en Regroupement Pédagogiques Intercommunaux afin d'assurer la surveillance des élèves à bord des véhicules lors de la desserte des écoles maternelles et primaires.

Les RPI bénéficiant du dispositif sont :
- Bénesse/Heugas/Saint-Pandelon/Siest
- Narrosse/Candresse/Yzosse
- Saint-Vincent-de-Paul/Téthieu
- Herm/Gourbera

Les conventions existantes étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler.

Il sera proposé au Conseil,

Article 1 : D'APPROUVER la mise en place de l'indemnisation relative à l'affectation de personnel à la surveillance d'élèves pendant leur transport scolaire sur les services de transports scolaires organisés par la communauté d'agglomération du Grand Dax pour tous les regroupements pédagogiques intercommunaux du ressort territorial du Grand Dax.

Article 2 : DE FIXER le montant de l'indemnité à 3 000 € par année scolaire et par circuit.

Article 3 : D'APPROUVER la convention type pour l'indemnisation des regroupements pédagogiques intercommunaux affectant du personnel à la surveillance des élèves pendant leur transport scolaire, tel qu'annexée à la présente.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions triennales avec les Présidents des RPI concernés et tout acte se rapportant à l'exécution de ce dossier.

Voté à l'unanimité des présents

Fin de la séance à : 19h31

Le secrétaire
Martine DEDIEU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND DAX
20 avenue de la Gare
40100 DAX
tél. : 05 58 56 39 40
fax : 05 58 56 39 41

Signé par : Martine DEDIEU
Date : 29/10/2026

Le Président
Julien Dubois

Signé par : Julien DUBOIS
Date : 29/10/2026
Qualité : Maire de Dax, Président du Grand Dax